



Fédération des associations de protection de l'environnement et du patrimoine en Maine-et-Loire

(précédemment dénommée **Sauvegarde de l'Anjou**)

Association loi 1901 agréée par arrêté préfectoral au titre de la protection de l'environnement

Projet de méthanisation d'Agri Bio Énergie sur la commune d'Ombree d'Anjou

Enquête publique

Contribution de France Nature Environnement Anjou (FNE Anjou)

France Nature Environnement Anjou est la fédération départementale des associations de protection de l'environnement et du patrimoine. Elle est agréée au titre du Code de l'Environnement par le Préfet de Maine-et-Loire depuis 1978.

Encouragée par les pouvoirs publics comme source d'énergie renouvelable, la méthanisation agricole connaît actuellement un fort développement, tant en Maine-et-Loire qu'à l'échelle nationale. Elle n'est cependant pas sans impacts sur l'environnement, c'est pourquoi FNE Anjou reste très attentive à ce type de projets, qui doivent être évalués au cas par cas et dans leur contexte territorial pour minimiser les risques d'impacts et éviter les éventuelles dérives.

Le dossier présenté par Agri Bio Énergie se caractérise d'emblée par un grand nombre de lacunes et d'insuffisances dans l'évaluation des impacts environnementaux du projet, parfaitement relevées et détaillées dans l'avis très substantiel de la MRAe. FNE Anjou souligne en particulier :

- l'évaluation des impacts limitée à la seule unité de production de biogaz, omettant tous les équipements externalisés ainsi que le raccordement au réseau de distribution de gaz,
- les inventaires faune et flore particulièrement indigents (un seul passage pour la flore comme pour les insectes, 4 observations uniquement diurnes et de 10 mn seulement pour l'avifaune, pas de relevé chiroptères en fin de printemps, etc...),
- l'absence de justification du choix du chemin d'accès, qui impacte une zone humide et potentiellement une haie protégée à forts enjeux,
- l'absence de demande de dérogation pour des atteintes à des espèces protégées, alors qu'elle est probablement nécessaire,
- l'absence d'évaluation des impacts, notamment sur l'eau, des stockages externalisés de digestat nécessités par le plan d'épandage de secours,
- des imprécisions sur la zone humide impactée (638 m²) et la zone humide compensatoire,
- des lacunes dans l'étude de dispersion des odeurs.

FNE Anjou

14 rue Lionnaise 49100 ANGERS / Tél. 02 41 34 32 24

www.fne-anjou.org / contact@fne-anjou.org

N° Siret 405 465 067 00012 – Code APE 9499Z

Dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, le maître d'ouvrage présente des éléments insuffisamment détaillés pour la plupart au regard des questions posées, ou des arguments prêtant à discussion. À titre d'exemple, il est répondu sur les inventaires faune-flore (page 5) que « *La zone d'étude définie est relativement peu attractive et présente une très faible diversité d'habitats due à l'activité agricole. Les faibles diversités des cortèges faunistiques et floristiques sont une résultante de cette très faible diversité d'habitats et leur très faible valeur écologique et non en raison d'un sous effort de prospection. [...] Des inventaires complémentaires ne permettraient pas d'accroître significativement la densité ni la diversité des cortèges faunistique et floristique* ». Autrement dit, le résultat potentiel des inventaires complémentaires demandés par la MRAE est présumé suffisamment pauvre pour que cela justifie de ne pas les mener : FNE Anjou ne peut se satisfaire de tels raisonnements, et persiste à demander des inventaires dont la méthodologie soit scientifiquement rigoureuse.

Sur un autre point important, celui de l'impact des équipements externalisés, Agri Bio Énergie considère dans sa réponse (page 3) qu'étant « *sous la responsabilité des utilisateurs* », « *ils ne relèvent pas de l'installation classée Agri Bio Énergie* », ce qui traduit une divergence d'interprétation de ce point du code de l'environnement avec la MRAE. Au-delà de l'aspect strictement juridique de la question, FNE Anjou considère que c'est bien l'ensemble des impacts induits par le projet qui doit être pris en considération, rejoignant de fait la demande de la MRAE.

Enfin, et bien que cela soit hors du champ de la présente enquête publique, FNE Anjou s'étonne de voir évoquée dans le dossier une future demande de dérogation à l'hygiénisation des digestats, alors qu'une telle dérogation est a priori règlementairement exclue pour une unité de cette taille.

Conclusion :

Le nombre et l'ampleur des lacunes et insuffisances dans le volet environnemental des études préparatoires au projet empêchent une analyse circonstanciée du projet lui-même, ce que FNE Anjou ne peut évidemment que regretter.

Du point de vue de ses impacts environnementaux, il ne paraît pas possible d'accorder une autorisation à ce projet sur la base d'éléments aussi incomplets et par conséquent non fiables. Dans ces conditions, **FNE Anjou formule un avis défavorable à l'autorisation du projet** sur la base du dossier présenté et demande la mise en œuvre d'une nouvelle enquête publique lorsque le dossier aura pu être complété, notamment sur l'ensemble des points relevés par la MRAE.

Fait à Angers le 25 juin 2024

Les co-présidentes

Florence DENIER-PASQUIER



Régine BRUNY

